



COURNON
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

MARDI 26 MAI 2020



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT SIX MAI à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos salle de l'Astragale à COURNON-D'Auvergne, en vue de procéder à l'élection du Maire et des Adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS /

Mr François RAGE ; Mme Géraldine ALEXANDRE ; Mr Bruno BOURNEL ; Mme Christine FAURE ; Mr Philippe MAITRIAS ; Mme Myriam SELL ; Mr Yves CIOLI ; Mme Blandine GALLIOT ; Mr Bernard BARRASSON ; Mme Mina PERRIN ; Mr Richard PASCIUTO ; Mme Audrey PÉTISME ; Mr Didier ZIMNIAK ; Mme Chantal DROZDZ ; Mr Youcef HADDOUCHE ; Mme Audrey NIERGA ; Mr Romain REBELLO ; Mme Florence JOLY ; Mr Didier CLAVEL ; Mme Evelyne BRUN ; Mr Chakir MERABET ; Mme Encarnacion GRIESSHABER ; Mr Christian TOURNADRE ; Mme Virginie CHADEYRAS ; Mr Nouredine HACHEMI-LANSON ; Mme Arielle ONNIS ; Mr Antoni MAHÉ ; Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Mr Jean-Paul CORMERAIS ; Mme Maryse BOSTVIRONNOIS ; Monsieur Stéphane HERMAN ; Mme Rénatie LEPAYSAN ; Monsieur Serge BORG ; Mme Sophie PAYEN.

PROCURATION /

ABSENTE EXCUSÉE / Mme Marie-Odile BAUER, Conseillère Municipale.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Installation du nouveau Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux au 18 mai 2020

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoint au Maire
3. Élection des Adjoint au Maire

Lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales

4. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'exercice des compétences visées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
5. Épidémie de Covid-19 : Désignation de la salle de l'Astragale comme salle de réunion du Conseil Municipal

=====

=====

Monsieur Bertrand PASCIUTO ouvre cette séance et rappelle qu'en tant que Maire sortant, il lui appartient d'installer, conformément à la loi, le Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars dernier. Il indique qu'être là ce soir pour installer enfin ce Conseil Municipal est pour lui, un honneur et fait la déclaration suivante : « il est temps pour moi de passer le flambeau. Je le fais bien sûr avec un pincement au cœur mais j'avais décidé depuis longtemps de ne pas renouveler ce mandat. Ce mandat, celui de Maire, tu le verras François, est le plus beau des mandats. Comment ne pas être ému en quittant des personnes que je côtoie depuis 31 ans. J'ai toujours été attaché viscéralement à cette commune de COURNON-D'AUVERGNE qui m'a vu naître et grandir, mais je le fais ce soir avec la fierté du devoir accompli. Ce soir, je passe la main à un homme, François RAGE, qui a été 19 ans, soit 3 mandats, mon Adjoint. Il a toujours été loyal, travailleur, dévoué à la cause publique, quels que soient les postes que je lui ai confiés. Il est aussi le seul à avoir été, à ma demande, Vice-Président de la Métropole en charge des transports, après avoir été auparavant Conseiller délégué aux finances. Aussi, j'ai la satisfaction de le voir, ce soir, avec son équipe, élu au premier tour. Cela signifie d'une part, que la direction que j'ai suivie, après celle de Catherine GUY-QUINT, était la bonne et d'autre part, que le programme et les orientations proposés par François RAGE et sa liste ont été validés par nos concitoyens. Je sais qu'avec François et son équipe, la solidarité, l'humanisme, la justice sociale, la laïcité, l'environnement et la quotidienneté seront toujours présents et mis en avant. Ce sont là de vraies valeurs de Gauche qui m'ont toujours guidé et que nos concitoyens viennent de valider. François, je sais que la tâche est ardue, que les moyens sont compliqués. En effet, j'ai voulu, hier soir, faire un point sur les finances avec François et les services, ce qui me paraît normal, et il apparaît qu'après avoir fait les additions, le coronavirus a coûté à la collectivité 220 000 € pour équiper en matériel et en moyens humains la commune, et que l'État n'a bien évidemment pas compensé. C'est pour cela que je redis que la tâche est ardue, mais je sais que COURNON peut compter sur toi, François, pour continuer à la développer ».

Après cette déclaration, Monsieur Bertrand PASCIUTO ouvre cette séance du Conseil Municipal et précise que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, doit être désigné le secrétaire de séance. Il relève que par tradition, il s'agit du benjamin de l'assemblée. Dans ces conditions, il propose de nommer Madame Sophie PAYEN.

Il donne lecture de l'exposé suivant : « La convocation qui, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.2121-7, L.2121-10 et R.2121-7, vous a été adressée pour la réunion de ce jour Mardi 26 mai 2020, a tout d'abord pour objet, préalablement à l'élection du Maire et des Adjointes, de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal. Suite aux opérations électorales du dimanche 15 mars 2020 et à l'entrée en fonction des Conseillers Municipaux à la date du 18 mai 2020, et afin de procéder à cette installation, je déclare les membres du Conseil Municipal de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, dont les noms suivent, installés dans leurs fonctions :

- xMonsieur François RAGE
- xMadame Géraldine ALEXANDRE
- xMonsieur Bruno BOURNEL
- xMadame Christine FAURE
- xMonsieur Philippe MAITRIAS
- xMadame Myriam SELL
- xMonsieur Yves CIOLI
- xMadame Blandine GALLIOT
- xMonsieur Bernard BARRASSON

xMadame Mina PERRIN
xMonsieur Richard PASCITO
xMadame Audrey PÉTISME
xMonsieur Didier ZIMNIAK
xMadame Chantal DROZDZ
xMonsieur Youcef HADDOUCHE
xMadame Audrey NIERGA
xMonsieur Romain REBELLO
xMadame Florence JOLY
xMonsieur Didier CLAVEL
xMadame Evelyne BRUN
xMonsieur Chakic MERABET
xMadame Encarnacion GRIESSHABER
xMonsieur Christian TOURNADRE
xMadame Virginie CHADEYRAS
xMonsieur Nouredine HACHEMI-LANSON
xMadame Arielle ONNIS
xMonsieur Antoni MAHÉ
xMadame Elisabeth FORESTIER-HUGON
xMonsieur Jean-Paul CORMERAIS
xMadame Marie-Odile BAUER
xMadame Maryse BOSTVIRONNOIS
xMonsieur Stéphane HERMAN
xMadame Rénatie LEPAYSAN
xMonsieur Serge BORG
xMadame Sophie PAYEN »

Avant de poursuivre, il informe ses collègues que cette séance est filmée en direct sur Facebook et qu'elle est enregistrée afin d'être transmise ensuite sur le site Internet de la ville. Il souligne que cela permettra aux personnes de pouvoir suivre cette élection qui ne peut être publique en raison de la situation sanitaire due au Coronavirus.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand PASCITO informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur Michel RENAUD qui avait été élu lors du scrutin du 15 mars dernier, a, par courrier en date du 19 mars 2020, démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal. L'article 6 de l'ordonnance 2020-390 du 1^{er} avril 2020 stipule que « la démission des candidats élus au premier tour dont l'entrée en fonction est différée en application de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, ne prend effet qu'après leur entrée en fonction ». Cette entrée en fonction ayant été fixée au 18 mai 2020, par décret du 14 mai 2020, la démission de Monsieur Michel RENAUD a donc été effective à cette date. De plus, son suivant de liste, Monsieur Jean-Philippe MASSOUBRE, n'ayant pas accepté le mandat municipal, il en ressort que, selon la liste « Ensemble pour Cournon », Madame Maryse BOSTVIRONNOIS qui a accepté le mandat de Conseillère Municipale, a pris rang en 31^{ème} position au 18 mai 2020.

Enfin, le Conseil Municipal étant dûment installé et conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales stipulant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Bertrand PASCITO confie donc la présidence de la réunion à Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, doyen d'âge.

=====

- Rapport N° 1 -

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS s'avance et déclare donc prendre la présidence de l'assemblée. Il procède, comme il se doit, à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après avoir constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie, il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire qui est l'objet du rapport n° 1. Monsieur Jean-Paul CORMERAIS rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par ailleurs, il relève qu'il doit être procédé à la constitution du bureau et qu'à cet effet, deux assesseurs au moins doivent être désignés, étant précisé qu'un membre de chaque liste peut être représenté. Après avoir interrogé les élus, Mesdames Audrey PETISME et Rénatie LEPAYSAN se proposent pour occuper la fonction d'assesseur.

Concernant le déroulement du scrutin, Monsieur CORMERAIS informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la circulaire préfectorale du 15 mai 2020, des règles particulières sont instaurées préalablement au vote. En effet, afin d'éviter tout risque de transmission du virus COVID-19, il demande aux élus d'une part, de procéder à un lavage des mains avec la solution hydroalcoolique mise à leur disposition avant de remplir le bulletin de vote et d'autre part, d'utiliser leur stylo personnel.

Ceci étant dit, Monsieur Jean-Paul CORMERAIS lance l'appel à candidatures pour l'élection de Maire.

Monsieur Stéphane HERMAN prend la parole et déclare vouloir être candidat.

Monsieur Philippe MAITRIAS prend la parole à son tour et déclare qu'au nom de la liste « Réinventons Cournon » il propose la candidature de Monsieur François RAGE.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS en prend note. Ces désignations opérées, il précise que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote et déposera lui-même dans l'urne qui lui est présentée, son enveloppe. Il indique qu'il se trouvera seul à proximité de la table de vote afin de constater, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal n'est porteur que d'une seule enveloppe, tout en ajoutant que la distanciation sociale devra toutefois être respectée. Il fait observer que le nombre de Conseillers Municipaux ne souhaitant pas prendre part au vote à l'appel de son nom, sera enregistré. Enfin, Monsieur CORMERAIS relève qu'il lui semble savoir que Madame FORESTIER-HUGON souhaite intervenir pour la désignation des candidats.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON fait la déclaration suivante : « Le 15 mars 2020, les listes des trois candidats aux Municipales à COURNON ont recueilli les voix de seulement 42 % des inscrits. La participation à ce scrutin a été balayée par les décisions sanitaires exceptionnelles prises par le Gouvernement Français. A COURNON-D'Auvergne, les scrutins de 2008 et de 2014 ont rassemblé plus de 8 700 votants contre à peine 5 900 en 2020, soit 30 % de moins pour un scrutin qui a toujours eu les faveurs des électeurs. Nous aurions pu nous attendre à ce que près de 3 000 habitants supplémentaires viennent voter. La sincérité du scrutin est fondée sur l'article 3 de la Constitution qui dit « le suffrage est universel, légal et secret » n'a pas été respectée. Cette sincérité implique entre autres le respect des principes d'égalité et de liberté, ce dernier principe a été atteint lors du 1^{er} tour des élections municipales 2020.

Celui qui sera élu Maire à COURNON-D'AUVERGNE ne représentera qu'un électeur sur 5. S'asseoir sur la sincérité du vote, c'est s'asseoir sur la démocratie et nous ne nous assoirons jamais sur la démocratie. C'est pour cette raison que les quatre élus de « Ensemble pour Cournon » ne désirent pas participer au vote du Maire et de ses Adjointes et ne présentent pas de candidat ».

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS après l'avoir remerciée, indique qu'il va inviter chaque conseiller municipal à venir voter.

Cette formalité ayant été accomplie, il propose aux élus de procéder immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Conformément une nouvelle fois à la circulaire préfectorale susvisée, il souligne qu'une seule personne doit être en charge de la manipulation des enveloppes et des bulletins de vote au moment du dépouillement et du comptage des votes, le comptage pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin. Aussi, il appelle un des assesseurs à procéder à ce dépouillement et un autre à valider l'opération, tout en rappelant une nouvelle fois le respect des distances minimales.

Le dépouillement ayant été effectué, Monsieur CORMERAIS annonce les résultats du 1^{er} tour de scrutin, à savoir : nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :3 ; nombre de votants : 31 ; nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 31 ; nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ; nombre de suffrages blancs :0 ; nombre de suffrages exprimés : 31 ; majorité absolue :16 ; Monsieur François RAGE a obtenu 27 voix et Monsieur Stéphane HERMAN 4 voix. Monsieur François RAGE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé. Monsieur CORMERAIS remercie l'assemblée et donne la présidence de la séance à Monsieur RAGE, nouvellement élu Maire de COURNON-D'AUVERGNE.

Monsieur François RAGE prend donc la présidence de la séance et fait observer qu'il est de tradition, lorsqu'il y a une élection du Maire, que celui-ci prononce quelques mots. Aussi, il indique vouloir bien évidemment respecter cette tradition, tout en prenant moins de temps que d'habitude dans la mesure où des consignes très claires de la Préfecture ont été données sur le fait que cette séance doit être la plus courte possible. Cela étant, il considère que par respect pour les élus et pour ceux qui suivent cette élection sur Facebook, il veut tout de même indiquer deux ou trois éléments, à savoir d'une part adresser des remerciements parce qu'il pense qu'aujourd'hui il s'agit d'une étape, laquelle est franchie grâce à des gens et donc vouloir les remercier, d'autre part apporter un deuxième éclairage sur la situation actuelle et enfin donner quelques perspectives sur l'avenir et sur ce qui va être construit ensemble. Monsieur RAGE fait la déclaration suivante : « Vous me permettrez d'abord que je remercie le doyen, merci d'avoir pu assurer cette présidence dans le sérieux et dans la dignité nécessaire à ce Conseil Municipal d'installation qui se déroule dans un lieu qui n'est pas le lieu habituel et je pense qu'ainsi, il était nécessaire qu'il y ait un formalisme peut-être plus important que d'habitude. Vous me permettrez aussi un message personnel en direction de ma famille et de mes parents parce que je crois que si je suis là, c'est aussi grâce à eux. C'est eux qui m'ont donné le goût de la politique, le goût des relations humaines et je voulais avoir une pensée pour eux. Une pensée pour ma famille qui, elle, supporte mon engagement, supporte ou soutient ou subit d'ailleurs, je ne sais pas trop comment est-ce qu'il faut dire, mais comme elle doit être devant son écran, je voulais lui faire coucou et elle choisira le mot qui lui conviendra le mieux. Mais en tout cas, elle le fait avec une délicatesse, une indépendance et un sens critique qui, je crois, me permettent de rester les pieds sur terre et d'être conforme à ce que j'ai pu dire. J'invite l'ensemble de vos familles à avoir la même attitude parce que dès fois, lorsque l'on est élu, on part dans des espaces qui ne sont plus les nôtres et quand on a une famille qui est indépendante, critique et qui a un regard un peu acéré, ce n'est pas du tout inutile. Être élu c'est une émotion particulière, surtout quand on est Maire parce que, comme le disait Bertrand PASCUTO tout à l'heure, c'est le plus beau des mandats car c'est celui de la proximité.

Quand on voit les réalisations, c'est un mandat d'actions, de contacts. C'est vraiment le plus beau des mandats et aujourd'hui, quand on regarde le panorama national et notamment la défiance des français vis-à-vis de leurs élus nationaux quels qu'ils soient, je crois que notre responsabilité est encore plus importante. Nous ne devons pas faillir par rapport aux engagements que nous avons pris avec les citoyens, sinon c'est la démocratie qui serait mise à mal. Aussi, nous avons une responsabilité importante. C'est le plus beau des mandats mais il a des revers et je pense que c'est une responsabilité que l'on a tous acceptée avec plaisir. C'est aussi une émotion collective parce que c'est la fin d'une campagne, c'est la fin d'une aventure humaine pour tous et cette émotion collective, je crois qu'il faut qu'on puisse la partager avec nos colistiers. On aurait tant aimé qu'ils puissent être ici. Je pense que pour la plupart, ils sont en train de regarder le déroulement de cette séance et je leur adresse un salut amical parce que cette aventure collective, on l'a vécue tous ensemble. Je suppose que c'est vrai également pour les autres listes, on a l'intention de continuer à la vivre tous ensemble, chacun avec sa place, son niveau de responsabilité et c'est un engagement que je prends devant eux et je voulais vraiment leur dire ce soir. C'est vrai que cette campagne a conduit à un résultat, celui du premier tour dans lequel notre liste a obtenu 52 % avec 43 % de participation. On peut avoir deux lectures : une lecture positive, c'est ce que je fais et remercie et félicite les Couronnais qui se sont déplacés dans des conditions pas faciles. Et on peut avoir une lecture que moi j'appelle négative et que je trouve dangereuse, une lecture qui donne une valeur à une élection, alors que la valeur d'une élection c'est la valeur démocratique qui lui est conférée par les textes. Et aujourd'hui les textes disent et conduisent à un Conseil Municipal comme cela. Quand on attaque la démocratie, quand on attaque les résultats des élections, on fait le jeu des extrêmes. Je veux que vous soyez bien alertés là-dessus parce que donner à une élection une moindre valeur qu'à une autre, c'est l'empêcher de fonctionner et c'est empêcher de fonctionner la démocratie. J'espère que dans cette enceinte, nous pourrions avoir des débats qui permettent de mettre au centre de nos discussions la démocratie et la relation aux citoyens. Ce résultat est aussi lié, je pense, aux priorités que nous avons pu mettre en avant dans le cadre de la liste « Réinventons Cournon ». Je voulais simplement vous les rappeler, j'en ai extrait 4 : la première c'est la lutte contre les inégalités. Je crois que c'est vraiment ce qui doit nous guider aujourd'hui, ces inégalités qui peuvent être géographiques, de quartier par exemple, qui peuvent être sociales, financières, de condition physique... Je crois que cela doit être une tâche qui nous incombe tout au long de notre mandat au travers de la solidarité que nous pourrions mettre en œuvre, de la bienveillance que nous conférerons aux gens. C'est notre mission essentielle de combattre ces inégalités. La deuxième priorité est de mettre au cœur de nos actions les questions d'environnement et de développement durable, mettre en introduction de l'ensemble de nos délibérations la référence au mieux être écologique, le mieux être de transition que nous permettrons à travers les décisions que nous prendrons. Et aujourd'hui, faire de la politique sans se soucier de ces questions là serait vraiment stupide. La troisième priorité, c'est cette occasion unique que nous allons partager, les 35 élus, de redessiner notre ville, redessiner notre ville notamment autour de cette ligne de bus que nous attendons tous et pour laquelle nous allons tous travailler pour permettre son arrivée en 2025-2026 et qui va nous permettre de relier COURNON, de relier les quartiers, de redonner du sens à cette construction de ville qui, parce qu'elle a été trop rapide dans les années 60-70, s'est faite au détriment de la cohérence. On va pouvoir travailler dans ce sens là et profitons de cette chance. La quatrième priorité, ce sont les questions des facilités de vie, de tranquillité de vie. Nous sommes dans un monde complexe, beaucoup de citoyens sont en distance par rapport à des problématiques qu'ils n'arrivent pas à résoudre facilement parce qu'ils ne savent pas à qui s'adresser, ils ne savent pas quelle démarche accomplir, simplement ils n'arrivent pas à trouver la bonne porte, la bonne entrée. Et je crois que là aussi, nous aurons une responsabilité dans l'organisation de notre fonctionnement, dans l'organisation des services, de pouvoir rendre ce monde plus facile.

Aujourd'hui, nous sommes dans une période particulière et vous voyez que faire un Conseil Municipal dans cette salle est tout de même quelque chose de très particulier. Tout cela parce que depuis deux mois, nous sommes dans une période sanitaire compliquée et je voulais tout de même en dire un petit mot, notamment en rappelant ce que les fonctionnaires de notre collectivité, mais aussi ceux de la Métropole, ont dû mettre en œuvre, ce que les soignants en EHPAD et en Foyer-logement ont réussi à organiser pour qu'il n'y ait pas de souci, qu'il n'y ait pas de foyer épidémique, ce que les jardiniers ont pu faire en allant travailler pour arroser les arbres qu'on venait de planter par exemple, ce que le service d'accueil a pu mettre en œuvre pour la continuité des papiers administratifs... Je crois que cette crise sanitaire aura au moins eu le mérite de montrer que le service public est essentiel au bon déroulement de la vie dans une ville comme la nôtre. Et vraiment je félicite l'ensemble de nos agents et je leur dis qu'on est tous très fier de pouvoir bientôt travailler avec eux et que l'on sait qu'on pourra s'appuyer sur eux afin de pouvoir mettre en œuvre nos politiques et je crois que c'est une hommage que je voulais leur rendre. Ne pas oublier les associations qui nous ont interpellés régulièrement pendant cette période, celles qui ont réalisé des masques, qui ont rendu visite aux personnes âgées,... On a retrouvé une solidarité pendant cette période, solidarité dont on pouvait douter et dont on est plutôt satisfait quand on a des valeurs comme les nôtres. Une fois cette période terminée, parce qu'elle n'est pas complètement finie, il va falloir en tirer des enseignements en termes programmatiques. Je crois que les questions de santé vont être au centre de nos débats. Les questions de circuits courts, d'alimentation et de commerces de proximité vont aussi devoir nous occuper plus qu'on ne l'aurait pensé. Les questions de solidarité envers les personnes âgées, envers les plus démunis également, devraient faire partie de nos projets et de nos discussions, ainsi que les questions urbaines simplement parce qu'avec la distanciation physique comme on nous le demande, les entrées d'écoles, de commerces, les terrasses des cafés, etc, ne sont plus adaptées à cet espace piéton qui est maintenant nécessaire et il va falloir que l'on réfléchisse à cela tous ensemble. Le virus est toujours là. Il va falloir trouver des adaptations. Mais j'attire votre attention sur les mots car ils ont leur importance. Aujourd'hui, on parle de distanciation sociale, mais si nous pouvions parler de distanciation physique qui, elle ne supprime pas le lien social, je pense que ce serait mieux. Aujourd'hui, on parle de gestes barrières, mais si nous pouvions parler de gestes protecteurs, la dimension ne serait pas la même. On va vivre avec ces contraintes, mais prenons garde aux décisions que nous prendrons, à ne pas tomber dans la contrainte qui pourrait mettre à mal notre République, notre laïcité, notre façon de vivre. Il y aura des conséquences, financières déjà. Je vous proposerai qu'au Conseil Municipal qui aura lieu au mois de juillet, on puisse faire une décision modificative du budget qui intégrera ces conséquences, 200 000 €, ce n'est pas rien pour nos budgets. Il y aura également des conséquences sur la façon de travailler et je cite à titre d'exemple le fait qu'aujourd'hui, dans les services, des rendez-vous sont pris. Il va donc falloir apprendre tout cela, en espérant que ça ne dure pas trop longtemps. Un fois que nous serons installés, je crois qu'il faut aussi qu'on se dise comment est-ce que l'on va être. Tout d'abord, j'ai envie de vous dire que je serai le Maire de tous les Couronnais, les 52 % qui ont voté pour nous, les 48 % qui n'ont pas voté pour nous et les autres qui n'ont pas voté. Je serai le Maire de tous les Couronnais et dans ce cadre là, pour moi, les 8 membres de l'Opposition auront une place très importante et je serai toujours très attaché à écouter leurs remarques, à prendre en compte leurs idées, pas toujours bien sûr, à suivre leurs recommandations. En tout cas, je mettrai en place un climat et une écoute qui permettront la mise en place d'un travail vraiment collaboratif parce qu'aujourd'hui, ce sont 35 élus qui représentent l'ensemble de la population et je considère que c'est ensemble, avec nos divergences et nos points de rassemblement, notamment l'amour de notre ville, que l'on pourra mener à bien des projets aux bénéfices de l'ensemble des citoyens. Aussi, il y aura une attention très particulière aux listes d'Opposition car selon moi, il s'agit d'une richesse.

Je serai et j'espère que tout le monde le sera, accessible, à l'écoute, en prenant le temps parce que c'est également notre fonction de vivre dans la ville et de pouvoir, à travers cela, ressentir les choses et écouter les gens, et non pas qu'en réunion, mais simplement en allant faire ses courses. J'appelle votre attention sur ce fait là, à partir de ce soir, vous êtes élus et en tant qu'élus, vous avez des responsabilités dans votre vie quotidienne. Nous avons inscrit dans notre programme la co-construction avec « Réinventons Cournon », on continuera à construire ensemble car ce ne sont pas 35 élus qui décident ensemble de ce qui est bien pour leur ville. Ils ont des intentions, des projets mais si ce n'est pas partagé, cela n'a pas de sens et ce que nous allons faire pendant ces 6 ans, ce n'est pas plaqué sur du vide, c'est construire ensemble et c'est ce je vous inviterai à faire régulièrement. Je serai intraitable sur la défense de notre ville au sein de la Métropole et comme je vais essayer d'être au niveau de ce qu'à pu être Bertrand PASCUIOTO, les choses ne seront pas simples, mais je vais profiter de son expérience et de la place qu'il va laisser. Je vais négocier pour avoir la même position qu'il pouvait avoir et je serai intraitable sur la défense de notre ville dans le cadre d'une Métropole qui est essentielle pour nous, puisque c'est dans le cadre métropolitain que l'on peut développer des projets économiques, touristiques, des projets d'une grande ampleur que l'on ne pourrait pas faire tout seul. Aussi, c'est essentiel et cela doit se faire à l'aune d'une attention particulière aux communes. Je serai donc sur cet équilibre là. Être Maire aujourd'hui, c'est s'inscrire dans une continuité. Je ne sais plus qui m'a dit l'autre fois qu'il n'y avait eu que des grands Maires à COURNON. Cette personne m'en a cité 4 mais il en manquait un : Joseph GARDET, Catherine GUY-QUINT, Bertrand PASCUIOTO ; les férus d'histoire savent qu'il en manque un mais je vais essayer de m'inscrire dans cette dynamique-là. Il n'y a eu que des grands Maires parce qu'il y a eu des Maires qui aimaient leur ville, qui ont construit leur ville, qui l'ont faite avancer, qui l'ont rendue plus harmonieuse, plus solidaire et en fait, pendant ces 6 ans, nous allons juste apporter une pierre de plus à cet édifice qui a été construit. Tout cela existe parce qu'il y avait des élus avant, Bertrand PASCUIOTO bien sûr, mais également ses équipes Olivier ARNAL, Monique POUILLE, etc. Je ne continue pas parce que je vais en oublier, mais je crois qu'il faut qu'à chaque fois, on s'inspire bien de l'histoire dans laquelle on s'inscrit, d'abord pour bien comprendre le présent et mieux préparer l'avenir. Je ne peux que prendre quelques secondes pour dire l'admiration que j'ai pour Bertrand PASCUIOTO, pour ce qu'il a fait, pour ce qu'il nous a apporté, pour les valeurs qu'il a défendues, pour son intransigeance dans certains domaines et je sais qu'il va nous être encore utile puisqu'il a l'intention de nous aider au sein du Conseil Départemental et si les citoyens veulent bien peut-être encore pour quelques années. Je compte sur lui pour nous accompagner, pour avoir un regard peut-être acéré sur ce que l'on pourra faire parce que son expérience pourra nous être très utile et vraiment je le remercie pour tout ce qu'il a fait et pour tous les mots qu'il a pu dire et aussi pour nous permettre aujourd'hui d'être ici et d'avoir une ville dans laquelle on va pouvoir porter des projets. En conclusion, simplement vous dire que le Conseil Municipal est un lieu d'échanges, un lieu de confrontation d'idées, de décision, c'est l'essence même de la démocratie. Conseiller Municipal, c'est un mandat de proximité, de contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Être un élu municipal, c'est une responsabilité passionnante, exaltante, mais lourde également. Je sais que nous serons dignes de la confiance que les Cournonnais ont placée en nous. Je sais que nous aurons l'intérêt général au centre de nos préoccupations et non pas l'intérêt particulier. Je sais que nous allons vivre une très belle aventure pendant les 6 ans à venir, malgré nos dissensions et nos débats, qu'à chaque fois ce sera l'intérêt de la ville qui sera mis en avant et je vous invite à faire ce voyage avec moi et avec l'équipe d'Adjointes qui va bientôt être élue je l'espère par vos soins. Merci beaucoup ».

Après que Monsieur Bertrand PASCUIOTO lui ait remis les clés de la ville et transmis l'écharpe tricolore de Maire, Monsieur François RAGE déclare vouloir porter celle-ci jusqu'à la fin de ce Conseil, dès lors qu'il s'agit d'un symbole qu'il considère important.

Monsieur François RAGE poursuit l'ordre du jour de cette séance avec le rapport n° 2 dont l'objet est la détermination du nombre d'Adjoints au Maire. Il propose à ses collègues que le Conseil Municipal soit sur l'effectif maximum qui est la règle la plus traditionnelle, soit dix postes d'Adjoints au Maire.

- Rapport N° 2 -

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur François RAGE, nouvellement élu Maire de COURNON-D'Auvergne, rappelle à ses collègues qu'en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, étant précisé que chaque commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints ne pouvant excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il rappelle que pour la commune de COURNON-D'Auvergne, celle-ci peut disposer au maximum de dix postes d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création de **DIX postes d'Adjoints au Maire**.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve la création de dix postes d'Adjoints au Maire.**

=====

- Rapport N° 3 -

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur François RAGE invite maintenant le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire et propose donc une liste de 10 Adjoints, à savoir : 1^{er} Adjoint Monsieur Philippe MAITRIAS, 2^{ème} Adjointe Madame Géraldine ALEXANDRE, 3^{ème} Adjoint Monsieur Bruno BOURNEL, 4^{ème} Adjointe Madame Myriam SELL, 5^{ème} Adjoint Monsieur Yves CIOLI, 6^{ème} Adjointe Madame Mina PERRIN, 7^{ème} Adjoint Monsieur Romain REBELLO, 8^{ème} Adjointe Madame Audrey NIERGA, 9^{ème} Adjoint Monsieur Richard PASCIUTO, 10^{ème} Adjointe Madame Chantal DROZDZ.

Après avoir énuméré sa liste, il interroge l'assemblée afin de savoir si d'autres listes souhaitent se déclarer. La réponse étant négative, il propose de procéder au vote et souligne que le même bureau que précédemment sera conservé pour le dépouillement. Pendant la distribution des bulletins de vote préalablement préparés représentant la liste d'Adjoints qu'il vient de lire, il informe ses collègues qu'il va leur donner les fonctions de chaque Adjoint. Il débute : Monsieur Philippe MAITRIAS qui est le 1^{er} Adjoint, sera en charge de l'aménagement du territoire, de la voirie et des transports. Madame Géraldine ALEXANDRE, la 2^{ème} Adjointe au Maire sera en charge de la culture, du sport, des relations internationales et du patrimoine. Monsieur Bruno BOURNEL, 3^{ème} Adjoint au Maire sera en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la santé, de l'inclusion, des seniors et de la petite enfance. Madame Myriam SELL, 4^{ème} Adjointe sera en charge de la communication externe, de la démocratie locale et du devoir de mémoire. Monsieur Yves CIOLI, 5^{ème} Adjoint, sera en charge de la quotidienneté, de la tranquillité publique et du commerce de proximité. Madame Mina PERRIN, 6^{ème} Adjointe, sera en charge de l'environnement et du développement durable, du cadre de vie et de la production alimentaire. Monsieur Romain REBELLO, 7^{ème} Adjoint, sera en charge de la politique de la ville et du parcours résidentiel. Madame Audrey NIERGA, 8^{ème} Adjointe, sera en charge des animations de ville et des équipements associatifs et festifs. Monsieur Richard PASCIUTO, 9^{ème} Adjoint, sera en charge des finances, des moyens numériques, des marchés publics et des assurances.

Madame Chantal DROZDZ, 10ème Adjointe, sera en charge du scolaire et du périscolaire, de la jeunesse et de la citoyenneté. Monsieur RAGE ajoute que ces Adjointes seront épaulés par des conseillers délégués dont il donnera la liste une autre fois.

Chacun étant en possession du bulletin de vote et d'une enveloppe, Monsieur RAGE propose de passer au vote, étant précisé que les mêmes règles que précédemment sont applicables. Il procède à l'appel.

A l'issue du dépouillement, il donne lecture des résultats : nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2 ; nombre de votants 32 ; nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne 32 ; nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 ; nombre de suffrages blancs 4 ; nombre de suffrages exprimés 28 ; majorité absolue 15. Dans ces conditions, il déclare l'unique liste proposée élue au premier tour de scrutin et félicite les nouveaux Adjointes.

S'adressant à l'ensemble des élus, Monsieur RAGE demande si ces derniers souhaitent apporter des observations ou réclamations sur les différentes opérations électorales qui viennent d'être effectuées, dans la mesure où celles-ci doivent être consignées dans le procès-verbal de clôture qui doit être adressé en Préfecture du Puy-de-Dôme. Personne n'ayant d'observations particulières à formuler, il porte à la connaissance de ses collègues que ce PV, qui est en train d'être finalisé par l'administration, doit être signé en double exemplaire par le Conseiller Municipal le plus âgé, par les assesseurs, ainsi que le secrétaire de séance et lui-même.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PRÉVUE À L'ARTICLE L.1111-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur François RAGE indique que le moment est venu pour lui de lire la charte de l'élu local et ajoute que faire ainsi la lecture va lui rappeler son premier métier. En préambule, il déclare que conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1 et doit remettre aux conseillers municipaux, une copie de cette charte de l'élu local et du chapitre III du titre II consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ». Il précise que ce document se trouve dans le dossier remis sur table. Il débute sa lecture :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur François RAGE estime qu'il s'agit là d'indications que tous les élus de COURNON seront unanimement prêts à suivre et ajoute qu'il sera également très sourcilleux sur les moindres débordements.

=====

- Rapport N° 4 -

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES VISÉES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur François RAGE souligne, concernant cette délibération, qu'il s'agit exactement de la même que celle qui avait été prise par Monsieur Bertrand PASCUTO. Il explique à l'attention des nouveaux élus qu'en fait, c'est une délibération qui lui permet par exemple d'ester en justice, de faire des emprunts, etc .. afin de ne pas être obligé de réunir le Conseil Municipal à chaque fois qu'il va réaliser un acte. Cela étant, il précise qu'il en rendra compte régulièrement à chaque Conseil Municipal afin que les élus aient communication de l'information. Il ajoute que ce dispositif très encadré et purement administratif est classique, et que toutes les collectivités prennent cette délibération afin de pouvoir fonctionner.

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de son article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Ces délégations permettent de faciliter le bon fonctionnement de la commune et évitent des pertes de temps préjudiciables à l'efficacité du service public.

Dans ce cadre, il est proposé que le Conseil Municipal confie au Maire de COURNON-D'Auvergne, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° procéder, dans les limites fixées ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La délégation donnée au Maire sera exercée pour tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, afin de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier, une ou plusieurs fois, l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du (ou des) taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursements anticipés et/ou de consolidation, par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Maire pourra prendre les décisions dérogeant à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code générale des collectivités territoriales et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du 2° ci-dessus prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'Établissement Public Foncier–Smaf à l'occasion de l'aliénation d'un bien dont le prix n'excède pas 2 000 000 euros selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

15° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice des pouvoirs de police,
- à la gestion des services communaux,
- au service des pompes funèbres et des cimetières,
- à la gestion des services industriels et commerciaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;

17° donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 000 000 euros ;

20° exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme sous réserve que le prix de vente n'excède pas 1 000 000 euros ;

21° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le rapporteur précise d'une part, que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties et d'autre part, que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 dudit code, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Enfin, le rapporteur propose qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, soient prises par les Adjointes au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **confie** à Monsieur le Maire les délégations énoncées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **donne son accord** pour qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, soient prises par les Adjointes au Maire inscrits dans l'ordre du tableau.

=====

- Rapport N° 5 -

ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : DÉSIGNATION DE LA SALLE DE L'ASTRAGALE COMME SALLE DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François RAGE, après avoir relevé la particularité de cette délibération, précise qu'une légère modification a été apportée par rapport au document de synthèse préalablement reçu. En effet, il souligne qu'il était inscrit que les élus pouvaient siéger en tant que Conseil Municipal dans la salle de l'Astragale, pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Or, l'état d'urgence sanitaire étant quelque chose de très normée, qui devrait s'arrêter le 20 juillet, voire peut-être avant, il est préférable, selon lui, de mettre à la place « tant que la situation sanitaire le nécessite » afin d'éviter de se retrouver coincer et de redélibérer. Aussi, il met l'accent sur le fait que tant que la situation sanitaire le nécessitera, le Conseil Municipal siègera salle de l'Astragale et ce, même si l'urgence sanitaire est levée.

Le rapporteur rappelle que, habituellement, les membres du Conseil Municipal se réunissent en séance, en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal.

Cela étant, au vu de l'épidémie de Covid-19 qui sévit depuis quelques mois, cette salle ne permet pas d'assurer la tenue des séances dans des conditions conformes aux règles sanitaires actuellement en vigueur.

Aussi, conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans son article 9, le Conseil Municipal peut décider de se réunir en tout lieu, dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Dans ces conditions, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le rapporteur propose que les prochaines séances de Conseil Municipal s'organisent **salle de l'Astragale**, sise 5 allée des Sports à COURNON-DAUVERGNE et ce, tant que la situation sanitaire le nécessite.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **désigne** la salle de l'Astragale sise 5 allée des Sports à COURNON-D'Auvergne comme salle de réunion du Conseil Municipal et ce, tant que la situation sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, le nécessite.

Arrivant à l'issue de cette première séance, Monsieur François RAGE souhaite faire communication de plusieurs informations. En premier lieu, il annonce la date de la prochaine réunion de Conseil Municipal, à savoir dans 15 jours soit le mardi 09 juin à 18 heures 30 et dont l'essentiel de l'ordre du jour sera consacré à la répartition des élus dans les commissions, ainsi que quelques délégations. Aussi, il annonce qu'il proposera aux deux responsables des groupes d'Opposition, qui devront par ailleurs se faire connaître à l'issue de cette assemblée, de venir le voir afin de caler ensemble une date pour les recevoir. Monsieur RAGE précise qu'à l'occasion de cette rencontre, il leur expliquera l'organisation des commissions de façon à ce que chaque groupe politique puisse commencer à travailler avec leurs Conseillers Municipaux et ainsi, pouvoir arriver au Conseil Municipal en ayant déjà choisi leurs commissions. De plus, il attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'il y aura un troisième Conseil Municipal en juillet mais dont la date n'a pas été encore arrêtée. A cet égard, il précise que les élus seront interrogés sur leurs dates de vacances, afin que le maximum d'élus soient présents à ce Conseil Municipal.

En second lieu, Monsieur RAGE porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'ils vont disposer d'une adresse mail Mairie qui se compose de la même façon pour tout le monde, c'est-à-dire l'initiale du prénom, point, le nom @ cournon-auvergne.fr. Il leur précise qu'une fiche d'information indiquant comment se connecter avec un mot de passe se trouve dans leur dossier remis sur table. Il invite les élus à modifier ce mot de passe. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que toute communication municipale se fera par cette adresse mail et qu'ils seront ainsi destinataires de tout un tas de documents tels que le questionnaire sur leurs vacances, les convocations, les comptes-rendus, etc. Aussi, il préconise de la consulter très régulièrement. Il ajoute que les anciens élus conserveront leur adresse mail Mairie et que les nouveaux élus ont d'ores et déjà leur adresse mail créé, leur permettant ainsi de procéder à la première connexion.

En troisième lieu, Monsieur RAGE présente les fonctionnaires présents lors de cette réunion et qui assisteront à tous les Conseils Municipaux. Il débute par Madame Margot RIBEYRE qui s'occupera, dans le cadre de l'organisation de la Mairie, des relations avec les élus et qui sera donc la référente. Il poursuit avec Monsieur Philippe WIMART-ROUSSEAU, Directeur Général des Services qui est le grand ordonnateur au niveau des services et que les élus rencontreront également très régulièrement, ainsi que son Adjoint Monsieur Jean-Pierre LAPARRA. Monsieur RAGE cite ensuite Madame Véronique SERRA qui met en scène et en mot cette réunion et tous les documents nécessaires à celle-ci. Il souligne qu'à côté d'elle se trouve exceptionnellement le responsable du service accueil-population-élections qui est Monsieur André PICHON. Il termine avec le photographe qui s'occupe aussi de la communication interne et que l'on appelle Apo.

Enfin, Monsieur RAGE souhaite dire un mot sur la distribution des masques, en lien avec la Métropole. Il fait observer que chaque Cournonnais a eu normalement, dans sa boîte aux lettres, une enveloppe avec deux masques puisque la Métropole a commandé deux masques pour chaque habitant, soit 40 000 masques. Pourquoi deux masques ? Tout simplement parce que les 40 000 masques ne sont pas arrivés en même temps. Par ailleurs, il précise que sur COURNON, il y a d'une part, un tiers des logements où ne vit qu'une seule personne, laquelle a d'ores et déjà été servie, d'autre part, un tiers des logements dans lequel ne vivent que deux personnes et celles-ci ont eu un masque chacun et enfin, un tiers des logements dans lequel vivent plus de deux personnes. Aussi, il explique que ce sont ces deux derniers tiers qui ont besoin d'avoir une dotation supplémentaire en masques et qu'ils doivent venir chercher demain dans les dix gymnases de la ville, correspondant au découpage des bureaux de vote. Il ajoute que la plupart des élus ont été volontaires pour tenir ces permanences au sein des différents gymnases. Cela étant, il relève que l'on a encore besoin d'élus et que si certains ont oublié de s'inscrire, ils peuvent encore le faire auprès de Margot RIBEYRE. Il ajoute que des agents municipaux seront également présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur François RAGE lève à la séance à 19 heures 50 et donne rendez-vous aux élus dans quinze jours.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services / LG – CCH – HD – FM – OH – CB – LB – JLC – DC – AC – LD – DD – FF – MJ – MK – NL – DM – LM – CP – LP – AP – RR – LR – MS – LS – AV